

PROCÈS-VERBAL
de la réunion de Conseil Municipal
du lundi 21 décembre 2020 à 17H30
à la salle Georges Braque , 24 chemin des
falaises, le clos des fées, hameau de Conteville
à PALUEL

Date de la Convocation	15 décembre 2020	
Nombre de Conseillers en Exercice		11
Nombre de Conseillers Présents	Jusqu'à 18 h 00	09
	A partir de 18 h 00	10
Nombre de Conseillers Représentés	Jusqu'à 18 h 00	02
	A partir de 18 h 00	01
Nombre de Conseillers Votants		11

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois de décembre à dix-sept heures trente minutes, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PALUEL sous la présidence de Monsieur Didier GASTON, Maire.

Sont présents :

Monsieur Didier GASTON, Maire, Messieurs Michaël DUPRÉ (arrivé à 18h00), Hubert LEFEBVRE, Régis SERBOURDIN, Adjoints, Madame Catherine GASTON, Monsieur Antoine BUREL, Monsieur Serge WORMSER, Madame Nathalie PANEL, Monsieur Philippe SICSIC, Conseillères et Conseillers municipaux

Est absent excusé jusqu'à 18h00 : M. Michaël DUPRÉ qui a donné son pouvoir à M. Régis SERBOURDIN
Est absente excusée : Madame Jocelyne COURTOIS qui a donné son pouvoir à Madame Catherine GASTON

M. Hubert LEFEBVRE est nommé Secrétaire de séance

Après avoir approuvé le procès-verbal du 01 octobre 2020, les questions à l'ordre du jour sont abordées.

M. le Maire informe les élus que si toutefois s'ils étaient empêchés pour être à l'heure à une séance, il leur est possible de donner leur pouvoir à un collègue jusqu'à leur arrivée.

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Décision n° 23_09_2020_01 : Construction d'une gendarmerie – Désinfection des points de contacts de la base de vie (8 modules) du lundi au vendredi pour une durée de 11 mois- Compagnie d'Entretien et de Services - Prestation d'un montant de 1 819,86 € TTC.

Décision n° 05_10_2020_01 : Mission d'assistance juridique – Analyse et modification des conventions existantes – Cabinet SEBAN – Prestation d'un montant de 14 400 € TTC.

Décision n° 07_10_2020_02 : Entretien des défibrillateurs – Société SCHILLER – Prestation d'un montant de 671,81 € TTC.

Décision n° 26_10_2020_03 : Convention de co-accueil et participation à l'achat d'une prestation artistique entre la commune de Paluel et le GIP Normandie Impressionniste.

Décision n° 26_10_2020_04 : Annulation décision n° 24_06_2020_10 du 24 juin 2020 – Mise à disposition locaux au clos – Artiste Rozenn Cordon Renée.

Décision n° 29_10_2020_05 : Passation de prestation de services entre la commune de Paluel et la société Internetrama – Prestation d'un montant de 17 375 €.

Décision n° 30_10_2020_06 : Annule et remplace la décision n° 09_06_2020_02 – Réhabilitation de la maison aux Sables d'Olonne – Validation de l'APD – Acceptation du montant définitif de la rémunération du Maître d'œuvre – Acceptation de l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux pour un montant de 174 460 € TTC – Avenant n° 1 d'un montant de 710 € HT – Avenant n° 2 d'un montant de 1 570 € HT - SEB Architecture.

Décision n° 06_11_2020_01 : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mission d'étude de faisabilité pour la rénovation de quatre logements – SARL CICLOP – Prestation d'un montant de 7 920 € TTC.

Décision n° 06_11_2020_02 : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mission d'étude de faisabilité pour l'aménagement de la maison des associations – SARL CICLOP – Prestation d'un montant de 4 320 € TTC.

Décision n° 06_11_2020_03 : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mission d'étude de faisabilité pour la restructuration de la salle polyvalente – SARL CICLOP – Prestation d'un montant de 4 320 € TTC.

Décision n° 06_11_2020_04 : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mission d'étude de faisabilité pour la restructuration et l'extension des ateliers municipaux – SARL CICLOP – Prestation d'un montant de 4 320 € TTC.

Décision n° 06_11_2020_05 : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Mission d'étude de faisabilité pour la restructuration et l'extension de la mairie – SARL CICLOP – Prestation d'un montant de 3 600 € TTC.

Décision n° 13_11_2020_06 : Assistance à maîtrise d'ouvrage – Organisation de la consultation des entreprises et d'encadrement des travaux pour la rénovation du logement situé au 1, chemin du Bois Payen – SARL CICLOP – Prestation d'un montant de 11 880 € TTC.

Décision n° 01_12_2020_01 : Attribution de chèques déjeuners aux personnels en télétravail pendant la période de confinement

Décision n° 08_12_2020_03 : Redevance annuelle Ixchange comprenant les flux actes, actes budgets et hélios – Société CAUX FORMATIQUE – Prestation d'un montant de 43,44 € TTC.

Décision n° 08_12_2020_04 : Redevance annuelle Chorus Pro – Société CAUX FORMATIQUE – Prestation d'un montant de 21,88 € TTC.

Décision n° 08_12_2020_05 : Achat cuisinière – Centre Leclerc – Montant de 349 € TTC.

2. BUDGET

2.1 Fond de soutien à la crise sanitaire-Refus d'inscrire la somme de 500 000,00 € au Budget primitif 2020

M. le Maire rappelle que par décision n° 17_06_2020_04 du 17 juin 2020, le Maire sortant a décidé de participer au fond de soutien intercommunal lié à la crise sanitaire du COVID-19 à hauteur de 500 000 €. Le Maire sortant n'a pas réuni son conseil Municipal avant les élections pour inscrire cette somme (crédit) au budget primitif 2020.

Pour ce faire, afin que la dépense soit réalisée, il y a lieu d'effectuer une décision modificative pour inscrire ces crédits au budget primitif 2020

M. le Maire demande à chacun des élus de s'exprimer à ce sujet :

M. Régis SERBOURDIN, estime que cette participation fait doublon avec le fond de soutien créé par la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et vote contre cette inscription au budget primitif 2020.

Madame Catherine GASTON précise qu'apparemment ce fond de solidarité n'a pas été attribué en totalité, et refuse donc d'inscrire, les 500 000 € au budget primitif 2020. Elle précise que si cela devenait nécessaire, le conseil pourrait éventuellement se pencher de nouveau sur le problème en 2021.

Messieurs Hubert LEFEBVRE et Michaël DUPRE souhaiteraient que les élus aient connaissance des entreprises qui ont reçu un soutien financier provenant de ce fond. Ils trouvent cette somme trop importante et votent contre cette inscription au budget primitif 2020.

M. GASTON répond que la liste des bénéficiaires est consultable sur les documents de la CCCA.

Mesdames Harilala MARTIN, Nathalie PANEL, messieurs Antoine BUREL, Serge WORMSER et Philippe SICSIC trouvent cette somme trop conséquente et refusent d'inscrire cette somme au Budget primitif 2020.

M. Didier GASTON vote contre cette inscription au budget primitif 2020. Il précise que si un besoin financier se faisait savoir, la contribution à ce fond de soutien de la CCCA serait de nouveau étudiée en 2021. Il estime que toutes les communes de la CCCA devraient participer proportionnellement à leurs moyens.

Après échanges, à l'unanimité, les membres de l'assemblée précisent qu'ils ne sont pas contre une éventuelle participation à ce fond de solidarité en 2021 si cela devenait nécessaire. A ce jour, le fond de solidarité prévu par la CCCA n'ayant pas été attribué en totalité, la somme de 500 000 € n'a pas lieu d'être versée en 2020 et par conséquent les membres du conseil municipal votent à l'unanimité contre l'inscription des 500 000 € au budget primitif 2020.

M. le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes de la côte d'albâtre a prévu de distribuer des bons d'une valeur de 15 € par chaque habitant à consommer chez les commerçants du territoire communautaire. Cela représente environ 450 000,00 € ; 27 000 foyers environ sont concernés.

2.2 Définition du cadre communal des dépenses imputées au 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient de fixer un cadre communal des dépenses communales imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Ainsi, sur proposition de M. le Maire, les membres du Conseil Municipal acceptent le cadre ci-dessous fixé des dépenses communales imputées à l'article 6232 « fêtes et cérémonies ».

Frais de Restauration :

A l'initiative du Maire, restauration des artistes dans le cadre de spectacles organisés par le service du clos des fées. Un certificat administratif précisant l'objet de la réunion, le spectacle organisé et la liste des convives sera annexé à l'engagement et au mandat de paiement de la facture.

Réceptions :

- Organisées uniquement à l'initiative du Maire dans le cadre des manifestations à caractère institutionnel telles que, la réception des Vœux du Maire, l'Honorariat d'élus, la réception de la Cérémonie de la Fête des Mères, la réception du départ en retraite d'agents communaux, la réception de la fête de Noël avec la remise des jouets, la réception et la manifestation des fêtes de Pâques, les réceptions des 08 mai et 11 Novembre.

- Organisées par les services du clos des fées à l'initiative du Maire : Pot d'accueil des artistes (dans le cadre des spectacles), des exposants et prestataires (dans le cadre des marchés de Noël, fête de l'été, fête de la nature), des invités dans le cadre de vernissages (expositions artistiques).

Repas annuel :

Organisé par la Commune pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

Tir du feu d'artifice

Couronnes, gerbes, compositions florales :

Offertes lors de décès, de Mariages, honorariat élus, départ à la retraite, fleurissement Monument aux morts uniquement à l'initiative du Maire.

Médaille de la Commune :

Offerte lors de Mariages, Noces d'Or, Noces de Diamant, décoration des agents communaux.

Présents :

Offerts aux habitants de PALUEL pour la nouvelle année, aux enfants paluellais des résidences principales et aux enfants des agents communaux à l'occasion de la fête de Noël (de la naissance à 14 ans).

Bons alimentaires :

offerts en décembre pour les personnes âgées 65 ans et plus.

Coupes :

Offertes aux associations, ou autre (lors de la cérémonie du lundi gras organisée par la commune de Cany -Barville).

Evènements exceptionnels à l'initiative du Maire.

Sur proposition de M. Hubert LEFEBVRE, il est décidé d'offrir pour le départ en retraite de madame CATEL, trésorière de Cany Barville, un bouquet de fleurs et un séjour d'une semaine aux CARROZ d'ARRACHE .

2.3 Attribution d'une subvention à l'association française des myopathes

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 000,00 € à l'association française des Myopathes.

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2020.

2.4 Convention de téléassistance - Commune - Présence verte

Un service de téléassistance des personnes permettant d'apporter une amélioration des conditions de vie des bénéficiaires et de favoriser le maintien à domicile des personnes, soit âgées, soit handicapées a été mis en place par la commune.

Il est précisé que l'association présence verte a pour mission de gérer le service de Téléassistance des personnes, permettant aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action sur une télécommande. Un centre de réception des appels assure une écoute permanente des alarmes 24h/24 et 7j/7.

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée :

- approuve le protocole de convention de partenariat (d'aide financière et de téléassistance) à passer avec l'association présence verte de Haute Normandie.
- décide de fournir ce service aux personnes qui le souhaitent âgées de 70 ans et plus, aux personnes handicapées et aux personnes malades.

Le montant de la prestation mensuelle par bénéficiaire s'élève à la somme de :

23 € pour la téléassistance simple,

26 € pour la téléassistance avec un détecteur de fumée,

28 € pour la téléassistance avec deux détecteurs de fumée,

30 € pour la téléassistance avec trois détecteurs de fumée,

27,78 € pour l'abonnement de la téléassistance avec l'abonnement spécifique pour la carte SIM.

Sur proposition :

- de madame GASTON, il sera vérifié auprès des bénéficiaires le port du médaillon de téléassistance.
- de M. SERBOURDIN, il sera rappelé aux bénéficiaires de procéder mensuellement à un essai afin de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif.

2.5 Participation - Frais de fonctionnement - Ecole de Cany-Barville

En application de l'article L212-8 du code de l'éducation et de l'article R212 du code de l'éducation, la commune de résidence est dans l'obligation de verser une contribution aux frais de fonctionnement de l'école publique d'accueil.

Deux enfants de la commune sont concernés, les deux enfants sont scolarisés à l'école primaire de Cany-barville.

A ce titre, la participation s'élève à la somme de 1 200 €, soit 600 € par enfant.

Cette somme sera imputée au compte 6558 du budget de la commune 2020.

2.6 Décision modificative N°3

Vu la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs de l'entreprise GARCIA communiquée par la trésorerie de Cany Barville,

Considérant la somme de 4 600, 00 € due au titre de loyers impayés par ladite entreprise et qu'il y a lieu d'inscrire ladite somme en créance éteinte à l'article 6542 et d'effectuer une reprise sur provision d'un montant de 4 600,00 €,

Vu le dégrèvement aux jeunes agriculteurs d'un montant de 163,00 € perçu,

Vu les travaux d'éclairage public sur l'armoire 76493K résidence de d'Eperon d'un montant de 9 622,92 € dont la participation du SDE 76 s'élève à la somme de 5 860,79 € et la participation de la commune à la somme de 3 762,13 €,

Vu le rôle supplémentaire d'un montant de 315 340,00,

Vu la prévision d'achat de matériel informatique,

Vu le projet de réalisation du site internet,

Vu les études de faisabilité demandées au cabinet CICLOP pour la réhabilitation de certains bâtiments publics,

Vu l'imputation au 73111 erronée constatée à posteriori par la trésorerie et non rejetée (Titre 1640) et ayant fait l'objet d'un rattachement de charge concernant le remboursement de la taxe foncière par la CCCA lié au transfert des ateliers relais d'un montant de 13 217,91 €. A la demande de la trésorerie, il y a lieu d'imputer une recette au 73111 pour la somme de 13 217,91 et d'imputer au 6718 la somme de 13 217,91 (annulation d'un rattachement).

Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée approuve la décision modificative N°3 suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
DF 011	6042- Achat de prestation de service	317 240,00	
DF 014	7391171- Dégrèvement de taxe foncière sur les propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	163,00	
DF 65	6542- Créances éteintes	4 600,00	
DF 67	6718 dépenses exceptionnelles	13 218,00	
Total Dépenses de fonctionnement		335 221,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
RF 013	6419- Remboursement sur rémunérations du personnel	2 537,00	
RF 73	7318- Autres impôts locaux ou assimilés	315 340,00	
	73111	13 218,00	
RF74	744- FCTVA		474,00
RF 78	7817- Reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants	4 600,00	
Total recettes de fonctionnement		335 695,00	474,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
DI 041	217534- Réseaux d'électrification	9 623,00	
DI 20	2031- Frais d'études	36 360,00	
	2051-Concessions et droits similaires	17 375,00	
DI 21	2183- Matériel de bureau et matériel informatique	53 023,00	
DI 23	238- Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	3 763,00	
DI 23	2313-Constructions		40 123,00

Total dépenses d'investissement		123 619,00	40 123,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
RI 041	13258- Autre groupement	5 860,00	
	238- Avances versées sur commandes d'immobilisations incorporelles	3 763,00	
	10222- FCTVA	70 398,00	
Total recettes d'investissement		80 021,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	120 144,00	335 221,00
	Réductions	40 123,00	
Recettes	Ouvertures	80 021,00	335 695,00
	Réductions		474,00

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	39 649,00
Solde Réductions	39 649,00

2.7 Décision modificative N°4

Dans le cadre de la mise à jour du patrimoine comptable de la Commune, l'assemblée approuve les opérations de régularisation suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
DF 011	6042- Achat de prestation de service	17 406,00	
Total Dépenses de fonctionnement		17 406,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
RF 042	7811- Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	17 406,00	
Total recettes de fonctionnement		17 406,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
DI 040	28132- Immeuble de rapport	14 756,00	
	28188- Autres immobilisations corporelles	2 650,00	
DI 041	2031- Frais d'études	30 177,00	
	2132- Immeuble de rapport	2 650,00	
	2183- Matériel et bureau et matériel informatique	641,00	
	2184- Mobilier	140 047,00	
DI 23	2313- Constructions		17 406,00
Total dépenses		190 921,00	17 406,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
RI 041	2188- Autres immobilisations corporelles	2 650,00	
	2313- Construction	170 865,00	
Total recettes d'investissement		173 515,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	190 921,00	17 406,00
	Réductions	17 406,00	
Recettes	Ouvertures	173 515,00	17 406,00

	Réductions		
Equilibre			

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	17 406,00
Solde Réductions	17 406,00

2.8 Décision modificative N°5

Dans le cadre de la mise à jour du patrimoine comptable de la Commune, des reprises sur amortissements sont à effectuer, à l'unanimité l'assemblée décide d'autoriser la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
DF 011	615228 Autres bâtiments	22 408,00	
Total Dépenses de fonctionnement		22 408,00	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
RF 042	7811- Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	22 408,00	
Total recettes de fonctionnement		22 408,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
DI 040	28188- Autres immobilisations corporelles	22 408,00	
DI 23	2313-Constructions		22 408,00
Total dépenses		22 408,00	22 408,00

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	22 408,00	22 408,00
	Réductions	22 408,00	
Recettes	Ouvertures		22 408,00
	Réductions		
Equilibre			

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	22 408,00
Solde Réductions	22 408,00

2.9 Décision modificative N°6

Dans le cadre du remboursement des avances de certaines entreprises, titulaires des marchés de la gendarmerie, à l'unanimité l'assemblée décide d'autoriser la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Compte	Ouvert	Réduit
RECETTES D'INVESTISSEMENT			
RI 041	238- OPFI (opérations financières)	94 977,00	
Total Recettes d'investissement		94 977,00	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
DI 041	2312- OPFI (opérations financières)	12 123,00	
	2313-OPFI (opérations financières)	82 854,00	
Total Dépenses d'investissement		94 977,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	94 977,00	
	Réductions		
Recettes	Ouvertures	94 977,00	
	Réductions		
Equilibre			

EQUILIBRE

Solde Ouvertures	
Solde Réductions	

3. AUDIT ENERGETIQUE - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDE 76

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'adhésion au conseil en énergie en date du 08/02/2019,

Vu la délibération du SDE76 en date du 13 février 2020 portant lancement des actions du programme ACTEE (Actions des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), et relative à la fixation du plan de financement des études énergétiques et à l'autorisation de signature des conventions financières afférentes,

CONSIDERANT

-le rapport énergétique réalisé par le SDE 76 montrant l'intérêt de réaliser un audit énergétique sur les bâtiments de la salle polyvalente, la Mairie et le Club-House de Tennis,

-le souhait de la collectivité d'aller plus loin dans sa réflexion sur les bâtiments identifiés et de disposer d'une aide à la décision que constitue l'audit énergétique,

- la participation financière de la collectivité fixée à hauteur de 30 % par délibération du SDE76 en date du 13 février 2020,

PROPOSITION

Il est proposé de faire appel au SDE76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments de la salle polyvalente, la mairie et le club-house du tennis, de participer financièrement à hauteur de 30 % du coût de l'étude, de désigner un référent au sein de la collectivité et d'autoriser la signature de la convention financière.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de faire appel au SDE76 pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments suivants : SALLE POLYVALENTE, MAIRIE ET CLUB-HOUSE TENNIS ;
- **VALIDE** le plan de financement pour le(s) étude(s) portée(s) et pilotée(s) par le SDE76 avec une participation financière de la commune de 30% du montant total de l'audit énergétique, soit une participation financière s'élevant à : **2 831.26 € TTC** ;
- **DESIGNE** M. Emmanuel LEROUX, technicien de la commune de Paluel en qualité de référent de la commune pour le suivi de la réalisation de l'audit énergétique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec le SDE76, ainsi que les actes et pièces indispensables à l'exécution de cette délibération et à mener à bien toutes les démarches nécessaires.

4. COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE

4.1 Inscription des chemins de randonnée au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée au plan départemental des espaces, sites et itinéraires

Par délibération n°30/09/2017_08 en date du 30 septembre 2017, la commune avait inscrit les chemins de randonnée suivants au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) / Plan départemental des espaces, Sites et Itinéraires (PDSEI)

TYPE DE VOIE	SECTION ET N°	NOM
CR n°3	A	Chemin des courses
SR n°1	A 371	de Paluel vers Malleville-les-Grès
CR n°4	A	Dit du Bois Bascourt
SR n°37	B	Chemin du château d'eau
SR n°37 BIS	B 961/794/52	aux côtes de Janville
SR n°30	B	de Paluel à Conteville (chemin du Four)
CR n°8	B 209/210/1234/253	Route des Terre-Neuvas de Conteville à Bertheauville

Le service environnement de la communauté de communes demande que les différents chemins empruntés par les circuits 2 et 3 soient inscrits au PDIPR/ PDESI. Ce service propose d'inscrire d'autres chemins intéressants même s'ils ne sont pas utilisés par des itinéraires de randonnée afin de protéger et favoriser le développement d'éventuels futurs circuits.

Le chemin de randonnée dit de la chapelle (liaison verte entre Paluel et la Chapelle de Janville) et aussi pour les promenades des habitants le chemin de randonnée 14 derrière le château de Janville. Il est proposé également d'inscrire les parcelles sur lesquelles des parcours pêche en rivière sont proposés avec l'AAPPMA de la durdent qui peuvent être aussi classés au PDSEI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi N°83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- 1) de regrouper tous les chemins de randonnée sur la présente délibération,
- 2) d'annuler la délibération n°30/09/2017_08 en date du 30 septembre 2017,
- 3) d'accepter l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants :

<u>Noms et/ou numéros du chemin rural ou parcelles</u>	<u>Sections cadastrales</u>	<u>Précisions</u>
CR n°3	A	Chemin des courses
SR n°1	A 371	de Paluel vers Malleville-les-Grès
CR n°4	A	Dit du Bois Bascourt
SR n°37	B	Chemin du château d'eau
SR n°37 BIS	B 961/794/52	aux côtes de Janville
SR n°30	B	de Paluel à Conteville (chemin du Four)
CR n°8	B 209/210/1234/253	Route des Terre-Neuvas de Conteville à Bertheauville
Chemin du Bois Payen	B	Entre la SR 30 et la D 79 à Conteville
Chemin des falaises	B	Entre la D 79 et le CR 121 à Conteville
Piste cyclable	A	Le long de la D 10 entre Paluel et le Pont Rouge
Chemin de la Chapelle	B	Entre Paluel et la chapelle de Janville
Jardin public	A 323 et A 272	Parcours de pêche de l'AAPPMA la Durdent

4) de s'engager à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),

5) de s'engager également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,

6) de s'engager à conserver leur caractère public,

7) de prendre acte que l'inscription des chemins ruraux au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Suite aux interrogations de messieurs Régis SERBOURDIN et Serge WORMSER, il sera vérifié les panneaux de la piste cyclable. A savoir, si la piste est une piste obligatoire ou conseillée.

M. Philippe SICSIK :

Demande si les eaux pluviales de la route de l'éperon peuvent être récupérées car sa propriété inonde.

M. le Maire répond que la question sera posée à M. COUFQUIER de la communauté de communes.

La commission voirie prendra rendez-vous avec lui.

4.2 Transfert comptable à la CCCA, des biens, des installations, emprunts et subventions rattachées aux actifs relatifs aux compétences de voirie, éclairage public et eaux pluviales

Considérant que la réglementation prévoit que la Commune doit mettre à disposition de la Communauté de Communes les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice desdites compétences,

Considérant que la Trésorerie a adressé, le 6 août 2019, à la Communauté de Communes l'état de l'actif liés aux compétences susmentionnées (comptes à racine « 215... ») pour la commune,

Considérant que la Commune et la Communauté de Communes se sont accordées sur les biens mis à disposition de l'intercommunalité,

Considérant que le transfert de l'actif et du passif est repris dans un procès-verbal de mise à disposition,

Le Conseil Municipal Après avoir délibéré

- accepte le transfert à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre de l'actif et du passif relatif aux compétences « création, entretien et aménagement de voirie », « création, entretien et aménagement des équipements nécessaires à l'éclairage public situés en domaine public » et « maîtrise des eaux pluviales et des ruissellements ou lutte contre l'érosion des sols »,
- approuve le projet de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération,
- autorise le maire à signer le projet de procès-verbal de mise à disposition, ainsi que, le cas échéant, tout avenant ou document afférent à celui-ci,
- autorise, le cas échéant, le transfert des emprunts listés dans le procès-verbal de mise à disposition,
- autorise le maire à passer toutes les écritures nécessaires à la mise en œuvre du procès-verbal de mise à disposition,
- autorise le comptable à passer toutes les opérations budgétaires et non budgétaires nécessaires au transfert comptable.

ANNEXE II - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

accepte la mise à disposition par la commune à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre des biens, subventions et emprunts suivants :

COMMUNE : **PALUEL**

ACTIF				TOTAL	PASSIF	TOTAL
IMMOBILISATIONS BRUTES				3 262 176,20 €	EMPRUNTS	0,00 €
dont voirie (21751)	numéros d'inventaire de la commune : 1990-06 2018-44 2000-03 2001-04-2152 2002-03 2003-02 1990-06-21538	numéro d'inventaire à la CCCA: PALUEL001	2 801 277,82 €			
signalisation voirie (21752)	numéros d'inventaire de la commune :	numéro d'inventaire à la CCCA:	- €			
réseau éclairage public (217538)	numéros d'inventaire de la commune : 1983-05	numéro d'inventaire à la CCCA: PALUEL002	40 623,99 €			
réseau pluvial (217538)	numéros d'inventaire de la commune : 2001-03 2015-59	numéro d'inventaire à la CCCA: PALUEL003	420 274,39 €			
		Amortissements	0,00 €			
		IMMOBILISATIONS NETTES	3 262 176,20 €	Dotations de mise à disposition (1027)		3 262 176,20 €
		TOTAL ACTIF	3 262 176,20 €	TOTAL PASSIF		3 262 176,20 €

Le Maire de la Commune de
Paluel

Le Président de la Communauté
de Communes de la Côte d'Albâtre

4.3 Débat et élaboration d'un pacte de gouvernance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.2111-1 à L.2581-1 et les articles les articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « *Engagement et Proximité* »,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la loi Engagement et Proximité a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après la recomposition des conseils communautaires,

Considérant qu'il consiste à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la Communauté de communes et ses communes membres,

Considérant que le Président nouvellement élu est tenu d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour ; que si le débat est obligatoire, l'adoption du pacte ne l'est pas,

Considérant que l'adoption du pacte est soumise à un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseillers municipaux, soit à compter du 28 juin 2020,

Considérant que l'adoption du pacte a lieu après avis des conseils municipaux qui disposent d'un délai de deux mois à compter de sa transmission,

Considérant que, par suite, l'intercommunalité doit figer son pacte et délibérer définitivement son acte au plus tard le 28 mars 2021,

Considérant que le pacte est établi pour la durée du mandat (6 ans) ; qu'il peut faire l'objet d'une modification selon un processus identique à celui de son adoption,

* * *

Considérant que la définition du Pacte est le moment idéal pour faire émerger une véritable identité communautaire en poursuivant des objectifs communs et partagés :

- ✚ Renforcer l'échelon intercommunal, au service des politiques publiques, dans le respect de la légitimité démocratique des exécutifs communaux,
- ✚ Placer le développement, la solidarité et la proximité au cœur de la coopération intercommunale,
- ✚ Poser les bases d'une Communauté au service du territoire et de ses habitants.

Considérant que le Pacte a pour objet de mettre en œuvre une gouvernance qui garantisse la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel,

Considérant que pour bâtir une intercommunalité coopérative et solidaire, respectueuse des souverainetés communales, il est nécessaire d'élaborer un Pacte qui définit :

- ✓ les principes et valeurs partagés,
- ✓ le rôle et le fonctionnement des instances politiques de coopération intercommunale,
- ✓ une organisation au service d'un partenariat privilégié avec les acteurs du territoire, en particulier les conseillers communautaires, les maires et les conseillers municipaux.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 1^{er} octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en sa séance du 14 octobre 2020,

**Le conseil Municipal,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **accepte de débattre sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance,**
- **accepte de formaliser la tenue de ce débat par la présente délibération,**
- **valide le projet de pacte de gouvernance, joint en annexe, qui est présenté en séance,**
- **autorise le Maire à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

M. le Maire donne quelques précisions sur certains points du pacte de gouvernance, pacte qui a été transmis à chaque conseiller municipal :

Il rappelle que le bureau de la CCCA comprend 13 vices présidents et deux membres.

Douze commissions permanentes siègent à la CCCA. Le Maire rappelle qu'il est membre de la commission des finances. Les résultats de commissions sont soumis au bureau pour être approuvés au conseil communautaire.

Il précise qu'en 2021, sera créée le PLUI. La durée de l'étude est estimée à quatre années. Trois ou quatre visites seront programmées dans les communes

5. COMMISSIONS

5.1 Commissions communales

Par délibération N°10_07_2020_08 en date du 10 juillet 2020, il a été désigné les membres des commissions communales.

Or, M. serge WORMSER et Madame Harilala MARTIN souhaitent changer de commission. Madame Harilala MARTIN souhaite intégrer la commission communication et d'informations locales et se retirer de la commission sports loisirs et fêtes. M. Serge WORMSER souhaite intégrer la commission sports loisirs et fêtes et se retirer de la Commission communication et d'informations locales.

En conséquence, la délibération N°10_07_2020_08 sera annulée et remplacée par la présente délibération numérotée n°21_12_2020_12 ayant pour objet « la désignation des commissions communales ». Il est précisé que la commission Plan communal de sauvegarde a été ajoutée :

Au cours de chaque séance, le conseil municipal peut former des commissions chargées d'examiner des questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles portent sur les affaires d'intérêt local dans les domaines divers.

Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

A l'unanimité, l'assemblée décide à ce jour de créer les neuf commissions suivantes :

1° Commission communication et d'informations locales

Cette commission comprend le site internet, le journal communal, l'aide aux démarches administratives auprès des administrés.

Sont candidats et désignés membres :

Madame Catherine GASTON

Madame Harilala MARTIN

Madame Nathalie PANEL

Monsieur Philippe SICSIC

Madame Jocelyne COURTOIS

2° Commission des finances

Sont candidats et désignés membres :

Monsieur Hubert LEFEBVRE

Monsieur Régis SERBOURDIN

Madame Catherine GASTON

Monsieur Serge WORMSER

3° Commission des travaux (patrimoine et sécurité de la voirie)

Sont candidats et désignés membres :

Monsieur Hubert LEFEBVRE

Monsieur Régis SERBOURDIN

Monsieur Serge WORMSER

4° Commission urbanisme (PLU)

Sont candidats et désignés membres :

Monsieur Hubert LEFEBVRE

Monsieur Régis SERBOURDIN

Monsieur Serge WORMSER

5° Commission environnement et développement durable

Sont candidats et désignés membres :

Monsieur Hubert LEFEBVRE

Monsieur Régis SERBOURDIN

Monsieur Antoine BUREL

Madame Nathalie PANEL

6° Commission sports-loisirs- fêtes et vie associative

Sont candidats et désignés membres :

Monsieur Michaël DUPRÉ

Monsieur Régis SERBOURDIN

Monsieur Serge WORMSER

Madame Nathalie PANEL

Monsieur Philippe SICSIC

Madame Jocelyne COURTOIS

7° Comité de pilotage des actions culturelles / histoire et tradition locale en relation avec les structures du Clos des fées

Sont candidats et désignés membres :

Monsieur Michaël DUPRÉ
Monsieur Régis SERBOURDIN
Madame Catherine GASTON
Madame Harilala MARTIN
Madame Nathalie PANEL
Madame Jocelyne COURTOIS

8° Commission d'actions sociales

Cette commission réfléchira également sur le service « des aides ménagères et aide à la personne »

Sont candidats et désignés membres :

Monsieur Michaël DUPRÉ
Monsieur Hubert LEFEBVRE
Madame Catherine GASTON
Monsieur Antoine BUREL
Madame Harilala MARTIN
Monsieur Serge WORMSER
Madame Nathalie PANEL

9° Commission logements

Cette commission :

- statuera sur les critères d'attribution des logements communaux et des logements de vacances (la Maison Vendée et les logements des Carroz d'arachés).
- mettra en place une procédure de fonctionnement des gîtes et des logements de vacances (propriétés de la commune)

Sont candidats et désignés membres :

Monsieur Michaël DUPRÉ
Monsieur Hubert LEFEBVRE
Madame Catherine GASTON
Monsieur Antoine BUREL
Madame Harilala MARTIN
Monsieur Serge WORMSER
Madame Nathalie PANEL

10° Commission Plan communal de Sauvegarde :

Sont désignés membres :

Michaël DUPRE
Hubert LEFEBVRE
Régis SERBOURDIN
Catherine GASTON
Antoine BUREL
Serge WORMSER
Philippe SICSIC

5.2 Commission de contrôle de la liste électorale

Par délibération N°10_07_2020_07 en date du 10 juillet 2010, Antoine BUREL, plus jeune conseiller municipal a été désigné membre titulaire de la commission de contrôle de la liste électorale.

Il y a lieu de nommer un délégué suppléant dans l'ordre du tableau.
Ainsi, Madame Catherine GASTON est désignée Déléguée suppléante.

5.3 Commission des impôts directs

Pour faire suite à la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020 proposant une liste de personnes susceptibles d'être désignées commissaires de la commission des impôts directs. Les contribuables suivants ont été désignés commissaires de la CCID par la Directrice régionale des finances publiques de Normandie et du département.

COMMISSAIRES TITULAIRES (NOM Prénom)	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS (NOM Prénom)
- PHILIPPE Thierry	- BUREL Alain
- DUPRE Claude	- BOITTIN Stéphane
- BUIL Christine	- LEFEVRE Pascal
- TAFFOREAU Hélène	- DAMBRY Sophie
- BELLEST Emmanuel	- HENRY Alette
- GARDIN Eva-Marie	- HUE Noëlle

6. INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire informe :

- de plusieurs remerciements d'administrés pour les cadeaux offerts par la municipalité,
- d'une demande adressée à la CCCA pour étudier l'affaissement de la route de guerpy et envisager la continuité des trottoirs jusqu'au chemin des courses. Une étude sur la pose de chicanes en remplacement des dos d'âne sera envisagée. La Communauté de communes s'est mise en rapport avec le département l'inscription sur un planning de travaux.
- du danger constaté sur la route en haut de la cavée des « marettes » suite à l'abattage d'arbres. Des panneaux réfléchissants seront installés dans l'attente d'une éventuelle réalisation d'un mur de soutènement proposée par la direction des routes du département.
- d'un arrêté préfectoral rappelant l'attention de conserver un contact auprès des personnes vulnérables par rapport au COVID 19 et la crise sanitaire.

Il est précisé que certaines personnes ne répondent plus au téléphone.

- d'une déclaration Dommages ouvrages suite aux sinistre constaté au clos des fées. Sur la salle Georges Braque, la centrale d'air et les gaines de ventilation ont bougé, des poches d'eau sont présentes sous l'étanchéité de la toiture, des infiltrations ont été constatées. Un désordre a été également relevé sur les chaumières, le zinc a été cloué

avec des pointes rouillées avec le temps. Les plaques de zinc ont été mal serties entre elles,

- du respect à ce jour du planning des travaux de la gendarmerie,
- du projet de remplacement de la toiture de la maison côte de la chapelle,
- d'une réunion de la commission sociale à programmer,

M. Serge WORMSER demande de le prévenir huit jours avant la réunion afin qu'il puisse poser une journée.

- d'une réunion de la commission logement en janvier en vue d'attribuer le logement vacant, résidence du Pont de gré,
- du projet de réunir la commission voirie pour mesurer la voirie de la commune, revoir la route de l'éperon, les signalisations horizontales et verticales au hameau de Conteville.

M. le Maire demande :

- que les administrés qui soulèvent des problèmes soient orientés vers la mairie afin de leur communiquer les informations exactes,
- que chaque commission rédige un compte rendu.

7. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES ET AUTRES

M. le Maire donne la parole aux rapporteurs des commissions qui se sont réunies :

7.1 Commission environnement, madame Nathalie PANEL :

Madame PANEL n'ayant pas de compte rendu, M. le Maire précise que la végétalisation du cimetière de Conteville dont l'étude a été réalisée par florysage et lancée par l'ancienne équipe municipale sera effectuée à l'automne 2021.

M. SERBOURDIN précise que l'éclairage est à revoir et que l'accès PMR est à inclure

M. le Maire affirme que ces travaux sont prévus en même temps que le projet de végétalisation.

7.2 Commission communication, madame Catherine GASTON :

- De bons retours de la population au sujet du Paluellais, ressenti comme clair et dense ,
- Le site internet est en cours ; l'arborescence est réalisée. Un mois de décalage a été demandé à la S° qui réalise le site,
- Trois administrateurs pour ce site, Valérie LEFEBVRE pour les infos pratiques de la Mairie, Laura TILLER pour le clos des fées, Catherine GASTON pour le patrimoine.

Laura TILLER se chargera de recenser les commerçants et artisans de la Commune.

Catherine GASTON souligne la lourde de tâche à renseigner l'imprimé du droit à l'image.

7.3 Commission Travaux, Hubert LEFEBVRE :

Travaux réalisés, rte de querpy :

Logements N° 149 - 217 -227 - 256 - 258 :

- Fixation des poteaux bois à l'entrée des garages et pose de soutien en briques,

Logements N° 227 / 217 / 149

- Pose d'ardoises sur les côtés des lucarnes pour protéger des intempéries,

Logements N° 217 / 256 /258

- Remplacement des inserts et tubages qui étaient non conformes dans deux maisons et manquant dans deux autres,

Logement N° 217

- Remplacement de la baignoire .

Travaux réalisés, 18, rte de Veulettes :

- Remplacement de la baignoire, reprise du placo et pose de faïence
- Joints du mur extérieur.

Travaux en cours :

- Remplacement d'un insert et tubage qui étaient non conforme, logement 149, rte de guerpy,
- Remplacement de huit barrières courant Février (cinq pavillons de la vallée dans le bourg et trois pavillons chemin du bois payen, au hameau de Conteville),
- Remplacement des huisseries dans les cinq pavillons de la vallée (N° 149 / 217 / 227 / 256 / 258)
- Relevé de la puissance des radiateurs électriques des logements de la commune,
- Attente d'un devis peinture pour le plafond du logement n° 256, rte de guerpy,

Travaux en étude :

- Toiture à refaire chemin de la chapelle,
- Rénovation de quatre maisons de la commune (la maison du presbytère, une maison chemin du bois payen, deux maisons chemin des terres neuvas)

Commission sports loisirs et fêtes, monsieur Michaël DUPRE

- Le Noël des enfants a été apprécié. Il reste 13 jouets et 11 chèques cadhoc non distribués.

M. Michaël DUPRE propose qu'un message écrit de remerciement soit adressé à Monsieur et madame SALZET pour leur dévouement lors de la fête de Noël.

M. Serge WORMSER est nommé rapporteur de cette commission.

8. TOUR DE TABLE :

- **M. Philippe SICSIC** souhaite de bonnes fêtes à tous !

- **Mme Nathalie PANEL** rappelle les problèmes de circulation, route de l'éperon.

M. le Maire répond que ceux-ci feront l'objet d'une étude menée par la CCCA et le département dont la programmation est prévue en 2021.

M. Régis SERBOURDIN pense que la limitation des tonnages serait à étudier sur cette Route.

- **M. Serge WORMSER** rend compte de la réunion du collège à laquelle il a participé :

- Pas d'augmentation prévue à la participation des communes au syndicat du Collège,
- Il ressort un excédent de 58 000 €,
- La participation du collège au transport est 70 €/ an/ par enfant,
- La participation du collège pour un voyage d'un élève est de 10 €/an et 40 € pour un séjour,

- La participation annuelle au frais de piscine s'élève à 4 000 €, la communauté de communes ne participent plus.
Le syndicat a décidé que lors des grèves des enseignants, les repas ne seront plus facturés.

- **M. Michaël DUPRE** demande si la commune a connaissance des personnes assujetties à la taxe de séjour.

Il sera demandé l'information à la CCCA.

- **M. le Maire, Président du SIVOS :**

- Le SIVOS sort de ses difficultés financières,

- Le principal souci du SIVOS pour 2021 demeure le risque de la fermeture d'une classe.
Un recomptage sera effectué début janvier 2021.

Mme Harilala MARTIN :

- demande qu'un panneau d'interdiction de stationner soit installé sur le terrain de la chapelle de Janville.

La séance est levée à 21 H10'